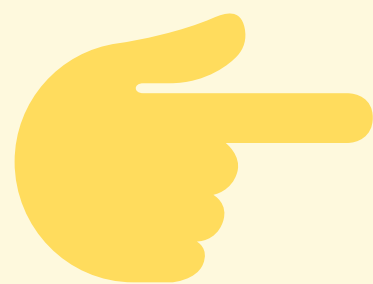


Enseigner en ITEP

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique



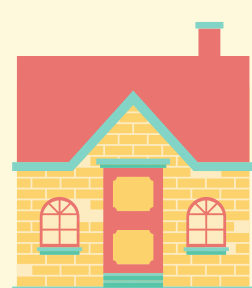
Les ITEP accueillent les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces jeunes se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé (...).

ADMISSION DÉCISION DE LA C.D.A.P.H

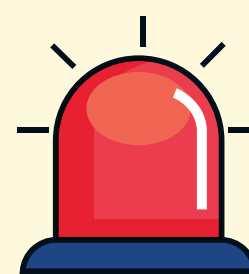
Notification dispositif ITEP
P.P.S



Notification valable sur tout le territoire.
Les admissions peuvent se faire à tout moment de l'année.

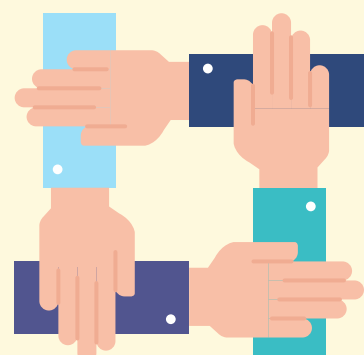


Les modalités d'accompagnement sont multiples : accueil de jour à temps partiel, semi-internat, internat modulé (quelques soirs) ou à temps complet en établissement.



D'une façon générale, les ITEP ne sont pas adaptés à l'accueil de jeunes autistes, de jeunes présentant des troubles psychotiques prédominants, ou bien des déficiences intellectuelles importantes ; ils requièrent d'autres modes d'éducation et de soins, et pourraient souffrir de la confrontation avec des jeunes accueillis en ITEP.

Composition



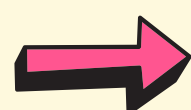
médecins
psychologues
éducateurs
spécialisés

enseignants spécialisés
éducateurs Techniques

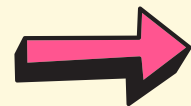
Autres partenaires:
Aide sociale à l'enfance (ASE)
Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ)

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

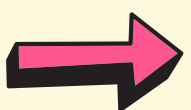
ORGANISATION



L'enseignement peut se dispenser en interne à l'ESMS.



L'enseignement peut se dispenser en externe à l'ESMS, au sein des unités d'enseignement dans une école ou dans un collège de proximité. Les élèves peuvent être inclus dans des classes "ordinaires" à certains moments.



En moyenne, des groupes classe de 7 à 8 élèves.

DIPLÔMES



Pour les élèves d'âge collège, ils peuvent passer le Certificat de Formation Générale (CFG) et/ou le Diplôme National du brevet (DNB/DNB professionnel)

En fonction de leur évolution et de leur projet d'orientation, les élèves d'ITEP peuvent poursuivre leur scolarité au lycée, faire un CAP en lycée professionnel ou en apprentissage au CFA

Enseigner en ITEP

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique



L'ÉLÈVE D'ITEP GÉNÉRALITÉS



- Contrôle, régule difficilement ses émotions
- Faible estime de soi
- Peur d'apprendre: toute nouvelle situation d'apprentissage peut se manifester par des comportements d'évitement, de refus, d'opposition
- Le rapport à la loi, aux règles est difficile, fluctuant et souvent testé.

Cependant, l'élève d'ITEP possède des capacités d'apprentissage préservées. Pour évoluer sereinement, il a besoin d'un cadre structurant, permanent, bienveillant et particulièrement fiable.

L'ENSEIGNANT ITEP



L'enseignant d'ITEP exerce 24 heures hebdomadaires devant élèves.

A cela s'ajoutent les 108 heures d'obligations de service des professeurs des écoles. Vous pouvez être sollicité pour participer aux réunions de suivi du projet du jeune, aux ESS rencontrer la famille, les enseignants d'accueil dans le cadre d'inclusions, les professionnels de soins de l'établissement...

Le travail en équipe est essentiel: vous n'êtes pas seul, l'ensemble des professionnels peut aider dans la prise en charge de l'enfant.

En classe, il s'agit de travailler au plus près des besoins éducatifs particuliers: les niveaux scolaires sont hétérogènes, une progression individualisée est donc de mise.

Ainsi tous les cycles du socle commun sont mobilisés (Cycles 1,2,3 et 4).

La pédagogie de projet est particulièrement intéressante pour apprendre à travailler ensemble.

QUELQUES INFORMATIONS UTILES



Les enfants sont admis en ITEP tout au long de l'année scolaire après décision de la CDAPH. Il est conseillé d'évaluer l'élève à son arrivée (évaluations nationales, évaluations départementales de SEGPA, cognoscences...)



L'élève d'ITEP (à partir de 14 ans) peut faire des stages d'observation en entreprise. Le dossier de stage rédigé à l'issue des stages peut constituer la base pour le dossier d'oral de CFG et de DNB pro.



Le CFG se valide sur les compétences de cycle 3 alors que le DNB s'appuie sur les compétences de cycle 4.



Le PE qui exerce en ITEP est sous la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'ESMS mais il est sous l'autorité décisionnelle de l'IEN-ASH. Il a donc une double hiérarchie.

RESSOURCES



TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Le décret n° 2005-11 du 6 janvier 2005 qui régit actuellement les ITEP.

La circulaire interministérielle n° 2007-194 du 14 mai 2007 qui complète ce décret.

Le décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés dans les établissements spécialisés.

L'ensemble des textes réglementaires régissant les établissements spécialisés.

SITES À CONSULTER

<https://www.aire-asso.fr/itep.php>

<http://prof-itep61.eklablog.com/>